

## **HCSP, Avis relatif au délai de transfert SSR ou en EPHAD des patients ayant présenté un covid-19, 23 octobre 2019**

23/10/2020

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi par la Direction générale de la santé (DGS) par courriel en date du 12 octobre 2020. Dans les suites de l'avis du Conseil Scientifique du 3 septembre 2020, la DGS souhaite un avis relatif à l'actualisation des délais de transfert des malades atteints de Covid-19 en service de soins de suite et de réadaptation (SSR) ou en établissement d'hébergement pour personnes

âgées dépendantes (Ehpad). Ce délai dépend de la gravité clinique et de l'existence ou non d'une immunosuppression.

- Pour les formes sans gravité chez un patient non immunodéprimé, le transfert est possible au moins 7 jours après le début des signes cliniques ou de la date du prélèvement pour recherche de SARS-CoV-2 par RT-PCR et au moins 48 h après la fin des symptômes sous réserve du maintien des précautions de type gouttelettes et contact pendant les 7 jours suivants.

- Pour les patients immunodéprimés ou ayant une forme grave de Covid-19, le transfert est possible au moins 10 jours après le début des signes cliniques ou de la date du prélèvement pour recherche de SARS-CoV-2 par RT-PCR et au moins 48 h après la fin des symptômes sous réserve du maintien des précautions de type gouttelettes et contact pendant les 14 jours suivants.

- En cas de découverte fortuite d'une infection par le SARS-CoV-2 chez un patient asymptomatique hospitalisé, il est nécessaire de respecter des précautions complémentaires gouttelettes et contact pendant les 7 jours (14 jours si patient immunodéprimé) après la date du premier test RT-PCR SARS-CoV-2 positif.